

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	34
Membres présents	28
Membres représentés	6
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Stéphane PAVILLON
Date de la convocation des conseillers	21 septembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 septembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivée à 19h 10**), Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 19h17**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h06**), Madame Danièle KAMENI, (**arrivée à 19h04**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nassera ZOUBIR, donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET ADOPTION DE SES STATUTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants,

Vu également les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2022 favorable à la création de la régie,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 Septembre favorable à la création de la régie,

Considérant qu'en application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics et administratifs, tel que le Centre culturel Jacques Prévert.

Considérant que pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Considérant qu'en raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié,

Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers le plus rapidement possible, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1^{er} Janvier 2023,

Considérant qu'il est proposé de nommer cette régie « Centre culturel Jacques Prévert »,

Considérant qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts,

Considérant qu'il appartient également à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De CRÉER, pour gérer le service public du Centre culturel Jacques Prévert, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Centre culturel Jacques Prévert »

Article 2 :

De FIXER la date de création de la régie au 1^{er} Janvier 2023

Article 3 :

De CONFIER à cette régie les missions suivantes :

D'assurer la poursuite de ces objectifs ainsi que la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine du service.

Sa mission comprend notamment :

- La gestion complète du service ;
 - Gestion administrative et financière
 - Gestion du personnel
 - Gestion de la sécurité (incendie, sanitaire, ...).
 - Accueil des artistes
 - Accueil des associations et locataires
 - Accueil d'évènements organisés par d'autres services municipaux,
 - Accueil et information des usagers
- La définition du programme artistique et culturel par saison annuelle (septembre à juillet) sur la base d'un projet d'établissement écrit ;
 - Accueil d'exposition et d'installations artistiques
 - Programmation de pièces artistiques et culturelles pluridisciplinaires pour tous les publics (petite enfance, enfance, adolescence, adultes) dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :
 - dans d'autres structures municipales,

- en milieu scolaire,
- dans l'espace public,
- chez les habitants.
- Actions de médiations artistiques et culturelles pluridisciplinaires dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :
 - dans d'autres structures municipales,
 - en milieu scolaire,
 - dans l'espace public,
 - chez les habitants.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
 - Veille sur l'entretien des équipements scéniques, en lien avec la direction des services techniques de la Ville,
 - Propositions pour faire évoluer les équipements, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Ville.
 - Veille et alerte sur le bon fonctionnement du bâtiment et de l'ensemble des équipements.
- Un devoir de conseil à l'égard de la Commune s'agissant des conditions d'exploitation du service et de son fonctionnement

Article 4 :

D'ADOPTER pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération

Article 5 :

De FIXER le montant de la dotation initiale à 1 €

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire) *Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote*

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 	
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance